



Investissements d'Avenir

Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique

Appel à projets

Initiative PME 2017 Eau et Milieux Aquatiques

Calendrier de l'Initiative

L'Initiative est ouverte le 28 septembre 2016 et se clôture le 9 janvier 2017 à 17h.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'Initiative PME 2017 Eau et milieux aquatiques (ci-après « Initiative »). Ils ne sont toutefois relevés qu'à la date de clôture.

Table des matières

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
B. OBJET DE L'INITIATIVE.....	4
C. PROCESSUS DE SELECTION.....	7
D. CRITERES D'ELIGIBILITE	9
E. LABEL POLE DE COMPETITIVITE (OPTIONNEL)	10
F. VERSEMENTS DES AIDES	11
G. CONFIDENTIALITE	12
H. SOUMISSION DES PROJETS.....	13

Liste des annexes

- **Annexe 1** : Dossier de candidature à l'Initiative
- **Annexe 2** : Base de données des coûts du projet
- **Annexe 3** : Déclarations

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Programme d'investissements d'avenir ouvre cette Initiative PME dans le cadre du programme « Démonstrateurs pour la transition écologique et énergétique » (DTEE) pour accompagner et renforcer la capacité des PME (au sens européen) à se positionner sur les marchés porteurs ou à s'adapter à de nouveaux marchés, notamment à l'export, par leur innovation.

L'Initiative permet de cofinancer des projets d'innovation contribuant à accélérer le développement et le déploiement de méthodologies, de technologies, de systèmes, de services et de solutions innovantes dans les domaines de la gestion durable du cycle de l'eau et des milieux aquatiques tels que précisés ci-après. Pour cela, une commission pluridisciplinaire sélectionne, dans le cadre d'une procédure favorisant la compétition et destinée aux PME au sens communautaire¹, des projets d'innovation au potentiel particulièrement fort pour l'économie française.

Les projets sélectionnés et accompagnés dans le cadre de l'Initiative bénéficieront également d'un soutien à la valorisation de leurs résultats, par l'organisation d'une mise en relation avec des clients potentiels et la constitution possible de projets collaboratifs visant les étapes suivantes du développement et de l'industrialisation des travaux. Les pôles de compétitivité, les agences régionales d'innovation, les grands donneurs d'ordre, les entreprises pourront servir de véhicule pour assurer ce relai.

Une attention particulière sera portée sur l'opportunité, pour les entreprises qui ont déposé des offres complémentaires ayant pour chacune d'entre elle un marché propre, de prévoir dans leur programme la construction d'une offre intégrée.

Ces projets pourront également postuler par la suite à un soutien public, dans le cadre des appels à projets du Programme d'investissements d'avenir et d'autres instruments, notamment européens.

Par ailleurs, les PME pourront intégrer, en amont de leur démarche, la procédure ETV (environmental technology verification) qui leur permettra de bien déterminer la plus-value environnementale apportée par leur innovation. La procédure sera, si elle s'inscrit dans la stratégie d'innovation de l'entreprise, considérée comme une dépense éligible.

Cet accompagnement doit être un catalyseur pour les entreprises souhaitant s'engager dans une stratégie d'innovation. A ce titre, le projet déposé doit s'inscrire dans une forte dynamique de marché en lien avec au moins une des problématiques liées aux évolutions climatiques, à la ville durable, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et plus généralement à la transition énergétique et écologique. La plus-value déclarée doit être fortement argumentée au regard des performances annoncées, (qu'elles soient d'ordre environnemental, sociétal, économique ou sanitaire) et de la cohérence du niveau de performance du marché cible.

¹ Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

B. OBJET DE L'INITIATIVE

L'Initiative a pour objectif de soutenir des projets développant des méthodologies, des technologies, des procédés, des services, des solutions industrielles, innovantes qui ciblent des marchés répondant aux nouveaux défis environnementaux mondiaux et nationaux tels que, par exemple :

- la transition énergétique et écologique,
- les évolutions climatiques,
- la ville et les territoires durables,
- la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

L'enjeu de préservation et de restauration de la biodiversité a déjà fait l'objet d'une « initiative PME » dédiée. Les projets présentés pourront se référer à cet enjeu, notamment s'ils s'appliquent aux milieux aquatiques, sans que toutefois celui-ci ne constitue pour autant le thème majeur du projet.

Quels que soient les thèmes et enjeux qu'ils adressent, les projets seront classés en grands domaines et sous-domaines selon le tableau ci-dessous. Le porteur précisera dans son dossier le ou les sous-domaines couverts par le projet.

Domaine	Sous-domaine	Grandes thématiques couvertes (liste non exhaustive)	Item
Gestion durable du cycle urbain de l'eau, dont eaux de ruissellement	Amélioration des fonctionnalités opérationnelles des infrastructures existantes et/ou nouveau modèle de gestion durable du cycle urbain de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion patrimoniale des infrastructures. • <u>Nouvelles composantes</u> du cycle de l'eau dans les projets d'aménagement ou les espaces urbains déjà existants. 	1.1
	Nouveaux équipements ou procédés.	<ul style="list-style-type: none"> • Economie circulaire et valorisation 'eau - énergie ou matière'. • Empreinte environnementale. • Surveillance et/ou instrumentation (quantité, qualité) pour un cycle maîtrisé (risques et impacts sanitaires ou environnementaux, y compris par temps de pluie). 	1.2
	Nouveaux services, connaissances/méthodes/outils, gouvernance des usages et de l'économie du cycle.	<ul style="list-style-type: none"> • "Smart City", datamining, tableaux de bord, • Services urbains solidaires, • Résilience urbaine, • Sensibilisation du public. • Dispositifs de mesures intelligents 	1.3

		<ul style="list-style-type: none"> • Synergies entre les acteurs économiques et les services publics 	
Milieux Aquatiques (eaux de surface continentales, souterraines ou littorales ; milieux humides) et gestion durable du grand cycle de l'eau	Gestion à l'échelle du bassin versant des pressions, des usages et des risques. Restauration des milieux.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion intégrée et concertée des usages. • Limiter l'impact des nouveaux aménagements (séquence éviter, réduire, compenser). • Maîtrise des pollutions diffuses ou du ruissellement. • Hydromorphologie / génie écologique. 	2.1
	Nouveaux équipements ou procédés.	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes alternatives à l'utilisation de produits chimiques • Surveillance et/ou instrumentation pour une meilleure gestion des risques (inondation, pollution etc..) et des pressions. • Empreinte environnementale. • Optimisation des réseaux d'irrigation. 	2.2
	Nouvelles technologies et nouveaux services, connaissances/méthodes/outils, outils de gouvernance des fonctionnalités et services écosystémiques.	<ul style="list-style-type: none"> • "Smart", datamining, observatoire du milieu et de ses fonctionnalités environnementales, • Evaluation des impacts et de l'efficacité des mesures environnementales • Economie des services écosystémiques, • Sensibilisation du public. 	2.3
	Adaptation au changement climatique et à la pénurie d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation du cycle de l'eau en milieu urbain pour prévenir les inondations, îlots de chaleur urbains, canicules et pics de pollution. • Réduction du gaspillage, amélioration du rendement des réseaux d'eau pour les principaux usages (notamment production agricole et d'énergie) 	2.4

		<ul style="list-style-type: none"> • Développement de modèles pour anticiper les besoins • Développement d'outils pour réduire la vulnérabilité aux inondations et limiter la montée des eaux • Développement de pratiques sobres en eau 	
Autres	Projets dédiés à des installations ou équipements spécifiques ne rentrant pas directement dans le champ des domaines ci-dessus..		3

C. PROCESSUS DE SELECTION

Le processus de sélection est rapide (environ 6 semaines entre la date de clôture de l'Initiative et la date de prise de décision).

Le calendrier prévisionnel de sélection est le suivant :

Clôture de l'Initiative	Auditions des présélectionnés	Annonce des lauréats
9 janvier 2017	13-17 février 2017	Mars 2017

Le formalisme de présentation des projets est aussi synthétique que possible. Le dossier de dépôt est condensé. Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement, et d'autre part, s'inscrit dans une démarche industrielle et commerciale crédible. Ils décrivent également l'impact environnemental de leur projet selon les critères d'écoconditionnalité mentionnés dans le dossier de candidature.

L'instruction des dossiers est conduite dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats, sous la coordination du Commissariat Général à l'Investissement (CGI). Elle peut faire appel à des expertises externes et/ou internes à l'administration et à l'ADEME de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- Pertinence par rapport à l'objet de l'Initiative ;
- Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- Faisabilité technique et/ou scientifique ;
- Marché potentiel de la solution développée ;
- Retombées économiques et emplois sur les territoires (y compris des tâches sous-traitées), issues d'une part directement du projet, et d'autre part des suites qu'il donnera ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet et à assurer son industrialisation et accéder aux marchés visés ;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques et énergétiques (caractère écoconditionnel du projet, voir tableau à compléter dans le dossier de candidature).

Le processus d'instruction vise à détecter et sélectionner les projets les plus prometteurs et qui respectent l'ambition du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Les porteurs des dossiers les plus méritants seront amenés à présenter leur projet dans le cadre d'une audition devant un jury composé de représentants de l'ADEME, du Commissariat Général à l'Investissement (CGI), du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique (MEIN).

Par ailleurs, participent à ce jury :

- Un représentant d'un pôle de compétitivité ;
- Un représentant d'une agence de l'eau ;
- Si besoin, à titre consultatif et non décisionnel, un expert pourra être associé.

Chaque audition des porteurs de projets auditionnés dure 35 minutes selon le format suivant :

- Présentation de l'entreprise et du projet (15') ;
- Questions du jury et réponses du porteur (20').

La décision d'octroi de l'aide financière est prise par le Premier ministre. Chaque bénéficiaire signe ensuite une convention avec l'ADEME.

D. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

1. Etre soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet, au format demandé (cf. paragraphe H), contenant une description du projet et une présentation des dépenses prévisionnelles ;
2. S'inscrire dans l'un des domaines identifiés dans le paragraphe B ;
3. Etre porté par une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS), considérée comme une PME au sens communautaire² (sont de fait exclues les ETI au sens du droit national) ;
4. Etre déposé par un porteur unique : projets mono-partenaire uniquement ;
5. Etre réalisé sur une durée de 24 mois maximum ;
6. Etre d'un coût total de 300 000 euros minimum.

Les entreprises bénéficiaires doivent pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours. Elles doivent présenter des capitaux propres et un plan de financement en cohérence avec l'importance des travaux qu'elles se proposent de mener dans le cadre du projet présenté. En particulier, le montant des capitaux propres³ aux dates de versements de l'aide doit être supérieur ou égal au montant de l'aide octroyée.

Un arrêté comptable de moins de trois mois certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable, sera demandé pour procéder à la signature de la convention.

² Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

³ Le montant des capitaux propres est défini comme la somme exclusive des capitaux propres (ligne DL au passif du bilan) et des comptes courants bloqués d'associés (enregistrés dans le compte 1681 « Autre emprunt »).

E. LABEL POLE DE COMPETITIVITE (OPTIONNEL)

Le projet peut être labellisé, au choix du porteur, par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'Initiative.

La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l'écosystème et à ses cibles marché. La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus. Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité est une information portée à la connaissance des membres du jury. Les projets labellisés par un pôle de compétitivité pertinent par rapport aux thématiques concernées et satisfaisant aux critères d'éligibilité sont automatiquement retenus pour la phase d'audition.

F. VERSEMENTS DES AIDES

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, avec un taux d'aide de 45% pour les petites entreprises et 35% pour les moyennes entreprises⁴, aide plafonnée à 200 000 euros maximum par projet⁵. Un retour financier vers l'Etat peut être demandé en fonction du succès technique et commercial du projet.

Le versement de la première tranche de l'aide (70%) intervient après la réception par l'ADEME de la convention signée par l'entreprise. Le solde de 30% maximum est versé suite à remise d'un rapport final précisant :

- Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact par le bénéficiaire et visé par son commissaire aux comptes ou à défaut son expert-comptable.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les indications qui lui sont données par l'ADEME pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final de l'opération. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide est exigé.

⁴ Pour certains projets plus amont, les taux d'aide pourront aller jusqu'à 70% et 60%, toujours dans la limite de 200 000 euros.

⁵ Cette subvention est accordée sur la base du régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40266 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) dans le cadre du PIA ou sur la base du règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

G. CONFIDENTIALITE

L'ADEME s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'Initiative sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir opéré par l'ADEME » - et les logos du PIA et de l'ADEME.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et l'ADEME, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au PIA et à l'ADEME. L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'Initiative, sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ADEME nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'Initiative.

H. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- **Une description synthétique du projet au format Word ou Open Office (annexe 1) comprenant (sur 5 pages environ) :**
 - Une présentation du porteur du projet, de sa capacité à porter le projet et à accéder aux marchés visés ;
 - Une description des objectifs et des solutions envisagées ;
 - Une présentation des solutions concurrentes et des besoins du marché incluant une caractérisation des clients potentiels et de leur intérêt pour le projet présenté ;
 - L'adéquation du projet avec les critères d'écoconditionnalité ;
 - Le plan de financement du projet, et les prévisions de commercialisation des solutions développées suite au projet ;
- **Un tableur au format Excel ou Open Office (annexe 2) comprenant la base de données des coûts du projet et les données financières de l'entreprise ;**
- **Un document regroupant l'ensemble des déclaratifs datés et signés par le représentant habilité de l'entreprise en version scannée (annexe 3) :**
 - La déclaration de demande d'aide ;
 - La déclaration de catégorie d'entreprise au sens communautaire ;
 - La déclaration des aides *de minimis* ;
 - La déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années ;
- **Un ensemble de documents pour le bénéficiaire :**
 - Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) ;
 - Un extrait K-bis daté de moins de 3 mois ;
 - Documents financiers :
 - La dernière liasse fiscale complète ainsi que, si disponibles, les derniers comptes annuels complets (bilan, compte de résultat, annexe) approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes ;
 - Le porteur pourra, s'il le souhaite, justifier d'un montant de capitaux propres plus récent (par exemple après une opération de recapitalisation) en fournissant en complément un arrêté comptable plus récent certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable ;
 - En complément si la date de clôture du dernier exercice comptable est supérieure à 15 mois à la date de clôture de l'IPME, ou en l'absence d'exercice clôturé : un arrêté comptable de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable ;
 - Le cas échéant : pour les comptes courants d'associés non exigibles avant la fin du projet, la convention de compte courant démontrant la non-exigibilité de ces montants avant la fin du projet.

En cas de labellisation (optionnel), la lettre de labellisation par un pôle de compétitivité.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. La demande d'intervention doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre

d'évaluer les aspects techniques et scientifiques ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

Les dossiers sont adressés **uniquement** sous forme électronique *via* la plateforme DEMATISS jusqu'à l'échéance de clôture finale, le **9 janvier 2017 à 17h** :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

L'ADEME accepte les fichiers compatibles avec Microsoft Word, Microsoft Excel ou Open Office.

Les dossiers arrivés après la date de clôture de l'Initiative ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

L'ADEME est à la disposition des porteurs de projets pour toute question en amont de la soumission (ipme.eau@ademe.fr).